



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE Session 2018

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE A L'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

Les candidats ne fréquentant pas un établissement scolaire public ou privé et les candidats inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.) sont considérés comme individuels.

Tous les candidats, y compris C.N.E.D., doivent s'inscrire eux-mêmes à l'examen du baccalauréat.

Seuls peuvent s'inscrire auprès du service du baccalauréat de l'Académie de LILLE, les candidats domiciliés dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais ou ceux résidant au Royaume-Uni, en Irlande, en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Norvège et en Suède. Les candidats domiciliés à l'étranger et souhaitant néanmoins s'inscrire au baccalauréat technologique devront subir les épreuves dans l'Académie (aucun centre n'est ouvert à l'étranger).

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

1. Épreuves anticipées

Les candidats doivent avoir subi les **épreuves anticipées** du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique à la session de juin ou de septembre de l'année qui précède l'examen.

SEULS sont autorisés à subir ces épreuves en même temps que les autres épreuves du baccalauréat (arrêté du 15 septembre 1993), et sous réserve de justifier leur situation :

- les candidats au moins âgés de **vingt ans** au 31 décembre de l'année de l'examen.
- les candidats n'ayant pas atteint cette limite d'âge mais qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription,
 - les candidats de retour en formation initiale,
 - les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui n'auraient pu subir ces épreuves ou ne les auraient que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté,
 - les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première,
 - les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence,
 - les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique et se présentant de nouveau,
 - les candidats qui ont subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique, qui ne se sont pas inscrits au baccalauréat l'année suivante,
 - les candidats titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien ou d'un brevet de technicien agricole,
 - les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises,
 - les candidats ayant changé de série au niveau de la classe terminale.

Les candidats régulièrement inscrits au baccalauréat mais qui n'auraient pu subir aucune des épreuves à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée pour cause de force majeure conserveront pour la session suivante le bénéfice des épreuves anticipées subies l'année précédente.

Les candidats résidant temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées conservent les notes obtenues à ces épreuves pour l'une des deux sessions qui suivent.

Les candidats au baccalauréat qui présentent à nouveau l'examen dans la même série ou dans une autre série peuvent demander à conserver pour la session qui suit immédiatement leur succès ou leur échec les notes obtenues aux épreuves anticipées.

Le choix des épreuves étant dissocié (y compris pour le français), les candidats qui représentent le baccalauréat ont la possibilité de :

- subir à nouveau, au premier groupe, la ou les épreuve(s) ; les notes antérieures sont annulées.
- conserver pour 2018 le bénéfice des notes déjà prises en compte pour le baccalauréat 2017 qu'elles aient été obtenues :
 - aux épreuves anticipées de fin de première en 2016,
 - aux épreuves terminales en juin 2017 (premier groupe d'épreuves).

Le choix sera précisé au moment de l'inscription.

2. Conservation des notes obtenues aux épreuves terminales

- Séries STI2D - STL - ST2S – STMG – STD2A

La réglementation du baccalauréat prévoit la possibilité pour les candidats ajournés, de conserver certaines notes :

- dans la limite des 5 sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10.
- seules les notes obtenues aux épreuves du 1^{er} groupe peuvent être conservées.
- le candidat doit se réinscrire dans la même série ; en cas de changement de spécialité, il devra repasser l'épreuve correspondant à la nouvelle spécialité.
- le choix se fait au moment de l'inscription et est confirmé lors de l'envoi du dossier signé par le candidat. Tout renoncement à une note est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement seront prises en compte pour l'attribution du diplôme.
- lors des épreuves du second groupe, les candidats peuvent demander à passer des oraux de contrôle pour les épreuves dont les notes ont été maintenues.

- Série STHR (anciennement hôtellerie)

Les candidats ayant échoué à l'examen du baccalauréat de la série hôtellerie bénéficient de dispositions transitoires détaillées dans le BO n°29 du 07/09/2017. Pour toute question, vous voudrez bien contacter le bureau du baccalauréat.

- Série Techniques de la Musique et de la Danse

Les candidats qui ont obtenu à l'issue du second groupe une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 en enseignement général ou en enseignement professionnel peuvent en conserver le bénéfice pour les cinq sessions consécutives à l'examen.

NB : les candidats qui demandent à bénéficier de ce dispositif n'ont pas la possibilité d'obtenir une mention (Arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2017).

3. Candidat déjà bachelier

Un candidat déjà bachelier qui se présente dans une autre série peut être dispensé de certaines épreuves prévues par la réglementation. Si vous êtes dans cette situation, l'inscription sur Internet est impossible et il convient de prendre contact directement avec le bureau du baccalauréat.

B - REGLEMENT ET PROGRAMME DE L'EXAMEN

Les candidats pourront se procurer la documentation sur l'examen (programme des classes terminales et règlement du baccalauréat) en consultant les sites internet www.education.gouv.fr, rubrique "bulletin officiel" ou <http://eduscol.education.fr>

C - UTILISATION DES CALCULATRICES ELECTRONIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Seules les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique et les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » seront autorisées lors des épreuves et uniquement lorsque le sujet le spécifie (note de service n° 2015-056 du 17/03/2015).

D - DOSSIER D'INSCRIPTION :

Le registre sera ouvert du jeudi 12 octobre 2017 à 10h00 au jeudi 23 novembre 2017 à 12h00.

3 étapes pour valider une inscription :

- s'inscrire sur Internet sur <https://ocean.ac-lille.fr>,
- imprimer, dater et signer le récapitulatif d'inscription,
- retourner le dossier d'inscription complet.

Votre dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. le récapitulatif d'inscription Internet que vous aurez édité, daté et signé,
2. la photocopie de votre carte nationale d'identité,
3. la photocopie de votre dernier relevé de notes du baccalauréat (première ou terminale selon le cas) si vous avez déjà subi des épreuves,
4. la photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté,
5. l'attestation du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ou de l'organisme de préparation à l'examen selon votre situation (ces préparations ne sont pas obligatoires).

E - AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

En vertu de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier de demande d'aménagement doit être déposé auprès d'un médecin désigné par la CDDPAH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) du département de résidence du candidat aux adresses ci-dessous avant la date limite des inscriptions, soit le 23 novembre 2017.

NB : Les candidats résidant à l'étranger devront impérativement fournir la traduction en français de leur dossier médical.

Pour le Nord : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale du Nord - Service médical en faveur des élèves - Aménagement d'examens pour candidats en situation de handicap - 1, rue Claude Bernard 59033 LILLE Cedex - 03 20 62 30 03.

Pour le Pas de Calais : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais - Service médical en faveur des élèves - Aménagement d'examens pour candidats en situation de handicap - 20, Boulevard de la Liberté BP 90016 62021 ARRAS Cedex - 03 21 23 91 45.

F - ENVOI DES DOSSIERS :

La date limite est fixée au 27 novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Le dossier devra être adressé par courrier sous enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE
DEC 2.1 – Inscription au baccalauréat
B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

Un accusé de réception vous sera transmis après vérification du dossier, courant décembre. En cas de non réception de ce document, vous voudrez bien prendre contact avec mes services au plus tard le 12 janvier 2018.

**Après avoir attentivement relu votre confirmation d'inscription
(choix de la série, spécialité, langues vivantes, etc.), veuillez à la dater et à la signer.
TOUT CHOIX EST DEFINITIF.
AUCUN CHANGEMENT NE SERA ACCEPTE APRES LE 23 NOVEMBRE 2017.**

G - CONVOCATION A L'EXAMEN

La convocation pour les épreuves écrites, orales et, le cas échéant les épreuves facultatives, vous sera adressée dans le courant du mois de mai. Elle mentionnera l'horaire des épreuves et le(s) centre(s) dans le(s)quel(s) vous passerez les épreuves. Aucun changement de centre d'épreuve ne peut être accordé.

H - DOSSIER SCOLAIRE

Vous pouvez présenter lors de l'examen un dossier scolaire. Si vous possédez déjà un livret scolaire établi pour des candidatures antérieures vous pouvez l'utiliser. Il vous suffira de joindre une note précisant la nature des études poursuivies ou les conditions particulières de préparation à l'examen. Vous voudrez bien agraffer celle-ci à l'intérieur du livret. Si vous êtes inscrit au C.N.E.D., il sera établi par le responsable des cours fréquentés.

Toute demande de renseignements complémentaires doit être adressée au Rectorat et accompagnée d'une enveloppe timbrée ou, pour les candidats résidant à l'étranger, d'un coupon-réponse international.

Vous pouvez également joindre le service au 03 28 37 15 55 ou au 03 28 37 15 95.

N.B. : les candidats qui subissent les épreuves anticipées en même temps que les épreuves terminales du baccalauréat, en juin 2018, n'ont pas à s'inscrire séparément aux épreuves anticipées.

Par contre, les candidats qui se présentent aux épreuves terminales du baccalauréat en 2019 et ne subissent donc que les épreuves anticipées en 2018 doivent s'inscrire sur internet, entre mi-novembre et mi-décembre, sur le site académique : www.ac-lille.fr – rubrique Examens et concours – épreuves anticipées

I - EPREUVES DE REMPLACEMENT

Les épreuves de remplacement (en septembre) sont réservées aux candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu subir les épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire. Le candidat empêché ne repassera alors que les épreuves manquées qui ont été justifiées, à l'exception des épreuves facultatives et d'EPS qui ne sont pas organisées en septembre.

Les candidats seront convoqués aux épreuves couvertes par le justificatif (épreuves terminales et/ou en cours d'année). Aucun document post-daté ne sera pris en compte. La demande devra être transmise au bureau du baccalauréat dès l'établissement du (ou des) justificatif(s) et, en tout état de cause, avant le 29 juin 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande est définitive. Si le dossier est accepté, les notes du candidat se seront pas soumises à la délibération du jury et aucun relevé de notes ne sera établi à la publication des résultats.

NB : Les épreuves ont lieu uniquement dans des établissements de la métropole lilloise (y compris pour les candidats à l'étranger).

Pour toute question relative aux épreuves de remplacement, vous voudrez bien contacter le service du baccalauréat.